

DELIBERATION N° 2025-10-01-79 - COMMANDE PUBLIQUE - ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE PORTE PAR LE SIEM

EXPOSE DES MOTIFS :

La loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, modifiée notamment par la loi n° 2024-330 du 11 avril 2024, a profondément réformé le secteur de l'énergie et supprimé, pour certaines catégories d'usagers, le bénéfice des tarifs réglementés de vente (TRV).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales ne peuvent plus bénéficier des TRV pour leurs sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA. Le marché de fourniture d'électricité de la commune de Sainte-Hélène arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Afin de garantir la continuité du service et d'optimiser le coût d'achat de l'électricité, le Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc (SIEM) a décidé, par délibération de son Comité syndical en date du 14 novembre 2024 (DEL 30-14112024), de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, conformément au Code de la commande publique.

Ce groupement, coordonné par le SIEM, a pour objet l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments et équipements communaux, qu'ils nécessitent une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ou supérieure à 36 kVA.

La convention constitutive du groupement précise que :

- Le SIEM assure les missions de coordination de la procédure (préparation et publicité de la consultation, animation de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, information des membres),
- Chaque membre reste maître de ses engagements : il signe, exécute et contrôle le marché pour ce qui le concerne,
- Les frais de procédure (administratifs et de publicité) sont supportés par le SIEM.

Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur l'adhésion de la commune à ce groupement, approuve les pièces constitutives du marché et désigne ses représentants à la Commission d'appel d'offres du groupement.

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;
- La loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
- La loi n° 2024-330 du 11 avril 2024 supprimant le critère de puissance maximale pour le bénéfice du tarif réglementé ;



**Séance du Conseil municipal
du 01/10/2025**

**Date de la convocation :
24/09/2025**

Canton du Sud-Médoc
Ville de SAINTE-HELENE

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 033-213304173-20251001-DEL_2025_79-DE



Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	19
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le premier octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 17

Monsieur le Maire, Fabrice RICHARD, Sylvie JALARIN, Frédéric BATTUT, Mathieu DESCLAUX, Hélène TOUBHANCE, Sophie PETIT, Martine FUCHS, Chrystel DANOY, André JANNOT, Jerry BERRIOT, Maria BOHU, Kévin CAMPOURCY, Lou TRAZIE, Geoffrey LEMBEYE, Gérard HURTEAU, Domina DELHOMMEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Aude SALAHI a donné procuration à Lionel MONTILLAUD ;
David URBAN a donné procuration à Sophie PETIT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 4

Héloïse DESCLAUX ;
Arnaud DURAND ;
Karine MARIE ;
Marie-Jacqueline PIN.

Martine FUCHS a été désignée secrétaire de séance.

- L'article L.337-7 du Code de l'énergie relatif aux tarifs réglementés de vente d'électricité ;
- La délibération du Comité syndical du SIEM en date du 14 novembre 2024 (DEL 30-14112024) portant constitution du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- Le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- Le règlement de consultation, le CCTP et le CCAP du marché à venir.
- La présentation du projet de délibération aux membres de la commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunis le 23 septembre 2025 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

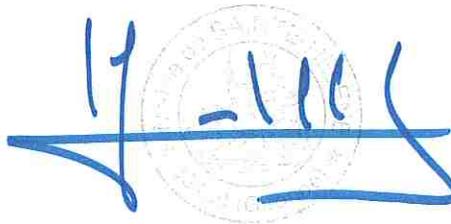
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Sainte-Hélène au groupement de commandes pour l'achat d'électricité porté par le SIEM, conformément à la convention constitutive annexée à la présente délibération ;
- **ADOpte** les pièces constitutives du marché (RC, CCAP, CCTP, BPU/DQE) telles que présentées par le SIEM en qualité de coordonnateur du groupement ;
- **DESIGNE** :
 - Mme Sylvie JALARIN comme titulaire représentant la commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
 - M. Gérard HURTEAU comme suppléant ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes, l'acte d'engagement et tous documents afférents à cette procédure pour ce qui concerne la commune ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Le 01/10/2025,

La secrétaire de séance,
Martine FUCHS



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat